

## **Portant réglementation de la circulation et du stationnement suite à un risque de chute de pierres**

**Le Maire de Binic- Etables-sur-Mer,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2542-2,

**VU** l'article R 411-21-1 du code de la route,

**VU** l'article R 610-5 du code pénal,

**Considérant**, qu'en raison d'un risque de chute de pierres d'un mur implanté face au 16, rue des Moulins-BINIC, il y a lieu de prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité, et prévenir les accidents ;

### **ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement de tous les véhicules ainsi que la circulation des piétons sont interdits sur le trottoir ainsi que sur une place de parking situés face au 16, rue des Moulins-BINIC.

**Article 2 :**

Ces restrictions de stationnement et de circulation prendront fin après consolidation totale de l'ouvrage.

**Article 3 :**

La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**Article 4 :** La Police Municipale, les Services Techniques Municipaux et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BINIC-ETABLES-SUR-MER,

Les Sapeurs-Pompiers de BINIC-ETABLES-SUR-MER,

La Police Municipale,

Les Services Techniques Municipaux,

Fait à Binic - Etables-sur-Mer, le 21 novembre 2023  
Madame le Maire délégué de BINIC, Nathalie MOBUCHON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié et affiché, le

Publié sur le site de la commune le